



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 15 SEP. 2015

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
au lieu-dit "Tougas" sur les communes d'INDRE et SAINT-HERBLAIN (Loire-Atlantique)**

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Tougas" sur les communes d'Indre et Saint-Herblain est soumise à étude d'impact. Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier présentant le projet, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation, a été transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des permis de construire (article L.421-1 et suivants du code de l'urbanisme).

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet porté par le groupement associant VSB Energies Nouvelles, Eiffage Energie et Systovi consiste à implanter une centrale de production électrique par panneaux photovoltaïques sur une surface de 16,5 hectares. Le site retenu est une fraction d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dont l'exploitation s'est déroulée sur une trentaine d'années, de 1961 à 1992, sur 83 ha. Il fait l'objet de procédures de suivi post-exploitation et d'une convention d'occupation temporaire du domaine communal des communes d'Indre et de Saint-Herblain.

La centrale photovoltaïque sera composée de 27 988 panneaux posés sur 397 tables fixes (hauteur maximum de 2,43 mètres) et sur 908 tables pivotantes d'est en ouest (hauteur maximum de 2,54 mètres), pour une puissance totale de 7,2 mégawatts-crête (MWc). La production annuelle estimée de 9790 MWh correspond à la consommation de 1750 foyers. Le fonctionnement sera automatisé et assuré par la construction de sept locaux techniques :

- une série de 6 bâtiments comprenant chacun un onduleur (conversion du courant continu en courant alternatif) et un transformateur élevant la tension de 630 à 20 000 volts pour permettre son insertion dans le réseau,

- un dernier local technique comprenant un poste de livraison électrique (raccordement au réseau de distribution) et un local de supervision rassemblant les équipements de sécurité, de surveillance et de télégestion.

Enfin, le site sera entièrement clôturé, sur une hauteur de 2 mètres.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Le projet de centrale solaire se situe sur une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux en cessation d'activité depuis 1992 et convertie en espace vert. Les enjeux principaux consistent donc à ne pas porter atteinte à la pérennité des conditions optimales de stockage des déchets, tout en veillant à l'insertion paysagère du projet.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact globalement complète et de qualité s'agissant de la centrale proprement dite, aurait dû également traiter des impacts des travaux non dissociables de son raccordement au poste source de la Chabossière, distant de 2,5 km.

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

L'état initial du site fait l'objet de développements complets, structurés et bien illustrés. Il manque cependant la synthèse qui aurait hiérarchisés les enjeux étudiés (elle figure pourtant au résumé non technique).

Enchâssé entre la RD 107 et la voie ferrée, le secteur reste à l'écart des zonages de protection et d'inventaire environnementaux dont est riche la vallée de la Loire.

Le dossier expose l'historique de l'exploitation de l'ISDND et de sa réhabilitation, notamment en décrivant et cartographiant le dispositif de collecte et de traitement des lixiviats composé d'un réseau de canalisations, de puits et regards et de torchères dont il convient de garantir la pérennité de fonctionnement. Le réseau de collecte des eaux pluviales (fossés et bassins de rétention) fait l'objet de la même attention, avec les mêmes enjeux de maintien du fonctionnement existant.

Sur le plan naturaliste, le réaménagement du site s'est fait par la réalisation d'un "dôme" étanche recouvert d'une première couche de 60 cm d'argile (afin de favoriser le ruissellement plutôt que l'infiltration des eaux pluviales), elle-même couverte de 20 à 40 cm de terre végétale. Le maître d'ouvrage a conduit des investigations de terrain au printemps et à l'été 2012 sur la base d'un pré-diagnostic de 2011 mais le volet spécifique aux zones humides s'en remet aux inventaires produits par Nantes Métropole, dans une approche planification plutôt que projet, qui ne sont pas encore validés par la Commission Locale de l'Eau. Cette limite est en l'espèce de peu de conséquence compte tenu de la nature du site et de son réaménagement. La cartographie des milieux montre ainsi une très large dominante de prairies mésophiles, dont les bas de versants ouest sont arborés, et à demi-ceinturée de boisements humides en limite de périmètre. La faune recensée est commune, l'intérêt se concentrant sur les oiseaux nicheurs en périphérie boisée du site.

Le volet paysager fait l'objet d'une d'analyse fouillée, restituée sous forme de coupe transversale, de photographies et de tableaux d'identification des enjeux. Le découpage en sept sous-unités paysagères, pertinent au sens strict, complique cependant l'appropriation des enjeux et la lecture de ce chapitre peut laisser l'impression d'un enjeu paysager plus prégnant qu'il ne l'est réellement, comme en témoigne sa qualification de "contrainte faible" dans la hiérarchisation présentée dans le résumé non technique.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant, compenser

La principale contrainte identifiée tient aux sols compressibles et non remaniables du dôme d'enfouissement, dont l'étanchéité doit impérativement être préservée. Le dossier indique que cet enjeu a conditionné les solutions techniques mises en œuvre : les tables recevant les panneaux sont lestées de poutrelles en béton pré-coffrées (dites "longrines") qui seront simplement posées sur le sol, sans système de fixation spécifique et donc sans risque de perforation. De la même façon, les locaux techniques pré-fabriqués reposeront sur un lit de sable et de gravier compacté recouvrant à la couche de terre végétale. Les calculs de l'étude d'impact concluent in fine à des tassements liés à la surcharge (mécaniques pour les tables et longrines et différentiels pour tenir compte des panneaux) acceptables au regard des tassements différentiels à l'œuvre causés par la dégradation des déchets. Par ailleurs le schéma d'implantation des installations a prévu des zones d'exclusion autour des équipements de dépollution existants afin de garantir leur accessibilité et permettre leur entretien.

L'imperméabilisation du site du fait du projet sera négligeable : moins de 10 000 m² soit 5,8 % de la surface de la centrale, ou 1 % de la totalité du site d'enfouissement. Les obstacles que forment les longrines causeront néanmoins un ravinement accru et une augmentation de la vitesse de ruissellement des eaux pluviales, qui resteront néanmoins marginales du fait des mesures d'implantation retenues.

S'agissant des impacts sur la faune et la flore, l'étude d'impact aurait pu souligner plus explicitement que les quelques secteurs d'intérêt (zones humides et boisements) en périphérie du site ne seront pas impactés et que l'implantation de la centrale concerne uniquement la prairie sur dôme. Pour le reste, il faut retenir la modification des conditions d'ensoleillement des milieux sous les panneaux et l'obstacle que représentera la clôture du site pour la petite faune, sans que ces impacts ne soient notables au regard des faibles enjeux recensés par l'état initial. Le projet prévoit en outre la mise en place de 10 passages aménagés dans la clôture du site pour cette petite faune.

L'analyse paysagère présente des photomontages illustrant les perceptions visuelles depuis les principaux axes routiers, depuis les zones urbanisées, depuis les espaces naturels et depuis les sites patrimoniaux voisins. L'exercice est complet sur le plan technique, mais sa synthèse s'arrête au recensement des visibilitées, sans les qualifications et contextualisation qui auraient permis de livrer une appréciation sur leur acceptabilité sociale. Par ailleurs, les éventuels impacts des effets d'optique (réflexion de la lumière), pour les riverains et les usagers de la RD 107 auraient mérité de faire l'objet d'une cartographie pour en mesurer plus clairement la portée et mieux asseoir la conclusion selon laquelle les impacts seront peu significatifs.

Enfin, la desserte du chantier sera assurée dans de bonnes conditions par la RD 107 et la voie d'accès à l'actuelle déchetterie.

En ce qui concerne les effets positifs du projet mis en avant par le porteur de projet, on peut regretter que les justifications apportées soient – comme le titre du paragraphe l'annonce – génériques, appuyées uniquement sur des données et études nationales voire mondiales, sans déclinaison propre au projet, notamment sans indication quant à la provenance du matériel qui sera installé, au coût environnemental du transport, etc.

3.3- Justification du projet

L'étude d'impact rappelle que le choix du site de Tougas tient à un appel à projet lancé par les communes d'Indre et Saint-Herblain, et que les contraintes d'usage affectés aux anciennes ISDND font de ces sites des candidats propices à l'installation de centrales photovoltaïques.

Dès lors les variantes et alternatives au projet tenaient non pas au choix du site mais à la nature et au positionnement des installations techniques. L'étude retrace davantage le mûrissement technique du projet, guidé par les enjeux prioritaires de préservation de l'étanchéité du dôme et d'accessibilité des équipements de dépollution en place plutôt que d'exposer d'éventuelles véritables alternatives au projet présenté.

3.4- Résumé non technique et analyse des méthodes

Le résumé non technique est pédagogique et complet, la présentation synthétique de l'état initial sous forme de tableau qualifiant le niveau d'enjeu par thématique est particulièrement didactique et efficace.

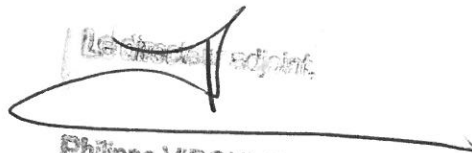
Les auteurs de l'étude d'impacts et leurs spécialités respectives ne sont pas indiqués dans la partie de l'étude consacrée à l'analyse des méthodes mais apparaissent toutefois dans le paragraphe intitulé "le contexte réglementaire du projet".

Les difficultés rencontrées et limites de l'évaluation sont énoncées : elles sont essentiellement inhérentes à l'identification du périmètre pertinent pour investiguer les futures perceptions paysagères du projet et leur qualification.

5 – Conclusion

Le dossier a traité l'ensemble des aspects qui doivent être abordés par une étude d'impacts sur ce type de projet. Les informations fournies sont en rapport avec le niveau d'exigence requis mais l'étude d'impact, globalement complète et de qualité s'agissant de la centrale proprement dite, aurait dû également traiter des impacts des travaux non dissociables de son raccordement au poste source de la Chabossière, distant de 2,5 km.

Il convient de souligner la pertinence du choix d'un site qui s'inscrit dans une zone favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque selon la doctrine régionale en la matière. En raison du caractère particulier de cet ancien site de stockage de déchets non dangereux, le porteur de projet a bien pris en compte la question du respect de l'intégrité de la surface de recouvrement du dôme et de son système de collecte du biogaz. Dans le cadre de la post-exploitation du site de l'ancienne décharge, le pétitionnaire devra s'assurer du maintien de l'intégrité du confinement des déchets dans le temps. La phase travaux devra être bien maîtrisée afin de ne pas atteindre le niveau des déchets et les remblaiements de trous ou tranchées devront être soignés pour ne pas créer des zones préférentielles de pénétration de l'eau en direction des déchets. Les mêmes principes de précaution devront être appliqués à la phase de démantèlement.


Philippe VIROULAUD